

Extrait du registre des délibérations Séance du 20 Avril 2021

L'an 2021 et le 20 Avril à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie sous la présidence de GRIGNON Michel, Maire.

Présents : M. GRIGNON Michel, Maire, M. MEZZOUG Adil, M. DESBAN Jean-François, Mme MOREL Patricia, M. GRIJOL François, Mme JUBIN Sophie, Mme COUSSEMACQ Mathilde, Mme BRULE Delphine, Mme FRAGNAUD Hélène, Mme LEMOINE Stéphanie, Mme LE MONNIER Solène, Mme CAREIL Larissa, M. TAVERNIER Jean-Sébastien, M. LE PIRONNEC Gilles, M. LUHERNE Vincent, M. SOUCHET Frédéric, M. ROUILLE Antony*, M. DANIELO Philippe

* Excusé de 2021-04-28 à 2021-04-34

Absent(s) : M. TROLEZ Ronan

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 18

Date de la convocation : 14/04/2021 **Date d'affichage** : 14/04/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Morbihan le : 22/04/2021

et publication du : 22/04/2021

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté : à l'unanimité

A été nommé(e) secrétaire : M. LE PIRONNEC Gilles

SOMMAIRE

Conseillers municipaux : compensation financière pour formation

Aménagement mairie : missions architecte

Personnel communal : avancement de grade - taux de promotion

Personnel communal : avancement de grade - tableau des effectifs

Location salle paroissiale et indemnité de gardiennage

Voirie hors agglomération : demande de subvention

Entretien des chemins de randonnée : demande de subvention

Cahier des recommandations architecturales, paysagères et environnementales

Charte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan

réf : 2021-04-28 - Conseillers municipaux : compensation financière pour formation

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un employeur est tenu de laisser au salarié de son entreprise membre d'un conseil municipal le temps nécessaire pour exercer son mandat. Chaque conseiller a droit à un crédit d'heures lui permettant de disposer du temps nécessaire à l'administration de la commune.

En revanche, l'employeur n'a pas l'obligation de rémunérer les temps d'absence du salarié.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal que les pertes de revenus subies, par le salarié élu municipal qui ne bénéficie pas d'indemnités de fonction, soient compensées par la commune les jours de formation des élus par un organisme agréé.

Chaque heure serait rémunérée à un montant de 1,5 fois le SMIC horaire (15.38€ pour 2021).

Il rappelle que les frais annexes (déplacement, repas, hébergement) sont déjà pris en charge par la mairie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- que la perte de revenus subie par le salarié élu municipal soit compensée par la commune dans les conditions suivantes :

- * pour l'élu qui ne bénéficie pas d'indemnités de fonction ;
- * pour les journées de formation dispensées par un organisme agréé ;
- * à hauteur de 1,5 fois le SMIC horaire ;
- * dans la limite de 18 jours sur le mandat.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-04-29 - Aménagement mairie : missions architecte

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 17 novembre 2020, il l'a autorisé à lancer une consultation auprès de trois architectes pour l'aménagement de la mairie.

Suite à cette consultation, le cabinet PI'ERRES Associées a réalisé une mission d'esquisses.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal que l'architecte poursuive sa mission avec la réalisation d'un avant-projet sommaire – avant-projet définitif et d'un dossier de permis de construire pour un montant de 2 800€ HT, puis l'assistance à la passation des marchés de travaux pour un montant de 3 500€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider la poursuite de la mission « phase études » du Cabinet PI'ERRES Associées avec :

- * d'une part, la réalisation d'un avant-projet sommaire - avant-projet définitif et d'un dossier de permis de construire pour un montant de 2 800€ HT ;
- * d'autre part, l'assistance à la passation des marchés de travaux pour un montant de 3 500€ HT.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-04-30 - Personnel communal : avancement de grade - taux de promotion

Monsieur le Maire explique qu'en application de l'article 49 – 2^e alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à l'assemblée délibérante de déterminer le taux de promotion à appliquer à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour l'avancement au grade supérieur.

Il indique que les taux de promotion doivent être fixés pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade et que les taux de promotion qui seront adoptés présentent un caractère annuel.

Il propose au Conseil municipal de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune ainsi qu'il suit (suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 avril 2021) :

Nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade x taux proposé à l'assemblée délibérante = **nombre de fonctionnaires pouvant être promus au grade supérieur**

Grade d'avancement	Nbre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement de grade (à la date de saisine du CT)	Taux de promotion proposé (en %)	Nombre de fonctionnaires pouvant être promu au grade supérieur (à la date de saisine du CT)	Critères de détermination du taux de promotion (ex : nécessité de service, disponibilité budgétaires, pyramide des âges, nombre de promouvables...)
Adjoint technique principal de 1re classe	1	100%	1	Disponibilités budgétaires, nombre de promouvables, conformité avec les lignes directrices de gestion
Adjoint administratif principal de 1re classe	1	100%	1	
Rédacteur principal de 1re classe	1	100%	1	
Agent de maîtrise principal	1	100%	1	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de fixer les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires aux conditions détaillées ci-dessus.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-04-31 - Personnel communal : avancement de grade - tableau des effectifs

Suite aux taux de promotion fixés par le Conseil municipal, Monsieur le Maire présente le tableau au 1^{er} juin 2021.

Personnel titulaire			
Filière	Cadre emploi	Grade	Nombre d'emplois (TC Temps complet TNC Temps non complet)
Filière Administrative	Rédacteur territorial	Rédacteur principal de 1re classe	1 TC
		Rédacteur principal de 2e classe	1 TC
	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1re classe	1 TC
		Adjoint administratif	1 TNC : 28,00/35 ^{ème}
Filière Technique	Agent de maîtrise territorial	Agent de maîtrise principal	1 TC
		Agent de maîtrise	1 TC
		Adjoint technique principal de 1re classe	1 TC
	Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 2ème classe	1 TC
		Adjoint technique	1 TC
			1 TNC : 22,90/35 ^{ème}
Filière Sociale	Agent territorial spécialisé des Ecoles maternelles	Atsem principale de 1ère classe	1 TC
			1 TNC : 15,95/35 ^{ème}
			1 TC
Personnel non titulaire			
CDD	Agent garderie - école		1 TNC : 13,60/35 ^{ème}
CAE CUI	Agent technique		1 TNC : 20,00/35 ^{ème}
	Agent technique		1 TNC : 20,00/35 ^{ème}

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :
- valider le tableau des effectifs ci-dessus.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-04-32 - Location salle paroissiale et indemnité de gardiennage

Monsieur le Maire propose de fixer la location de la salle paroissiale au même montant que l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, soit à 479.86€ pour 2021, plafond autorisé par la circulaire ministérielle du 7 mars 2019.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- de fixer la location de la salle paroissiale et l'indemnité de gardiennage à 479.86€ pour 2021.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-04-33 - Voirie hors agglomération : demande de subvention

L'adjoint aux travaux et à la sécurité présente le programme de voirie pour 2021.
D'une part, il est proposé d'engager des travaux de revêtements routiers aux lieux-dits La Lande Bray, Le Drénéguay et Kervily.
D'autre part, il est proposé d'assurer le curage de fossés sur plusieurs secteurs de la commune hors agglomération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- d'approuver le programme de voirie pour 2021 ;
- de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès du Conseil départemental pour l'entretien de la voirie hors agglomération.

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-04-34 - Entretien des chemins de randonnée : demande de subvention

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :
- d'inscrire au budget 2021 des travaux pour l'entretien des chemins inscrits au PDIPR ;
- de solliciter auprès du Conseil Départemental du Morbihan une subvention aussi élevée que possible ;
- d'accepter le plan de financement suivant :

Dépenses		Recettes	
Entretien des chemins inscrits au PDIPR 2021	11 345.40 €	Subvention Conseil Départemental	4 100.48 €
		Fonds propres	7 244.92 €
Total	11 345.40 €	Total	11 345.40 €

A l'unanimité (Pour : 17 Contre : 0 Abstentions : 0)

→ ARRIVÉE ANTONY ROUILLÉ

réf : 2021-04-35 - Cahier des recommandations architecturales, paysagères et environnementales

Monsieur le Maire rappelle que Questembert Communauté développe l'extension du Parc d'Activités existant. Celui-ci avait été réalisé par succession d'opportunités sans qu'il n'ait fait l'objet d'une stratégie d'aménagement.

Le parc d'activités étant dorénavant arrivé à saturation, Questembert Communauté s'est engagée dans son extension. Au préalable, une concertation a été réalisée entre maître d'ouvrage et entreprises en place afin d'identifier d'éventuels dysfonctionnements et d'en tirer les enseignements dans le cadre du programme d'extension. Un diagnostic accompagné d'orientations d'aménagement a fait l'objet d'échanges fournis entre Questembert Communauté, le Département, le CAUE, la commune.

L'objectif est de développer des activités économiques dans un souci de forte prise en compte de la qualité urbaine, spatiale, fonctionnelle et environnementale des parcs d'activités économiques.

Monsieur le Maire présente le CRAPE. Il s'agit un document annexé à l'acte authentique et fait donc corps avec le terrain. Il s'appliquera même en cas de division, rétrocession, et toutes nouvelles constructions à la première acquisition. Ce document pourra être utilisé pour vérifier la conformité des travaux indiqués aux permis déposés par les constructeurs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- de valider le Cahier des recommandations architecturales, paysagères et environnementales.

A l'unanimité (Pour : 18 Contre : 0 Abstentions : 0)

réf : 2021-04-36 - Charte du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan

Vu la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L 333-1 portant sur les parcs naturels régionaux modifié par la loi dn°2016-1087 du 8 août 2016 ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 5211-18 ;

Vu le décret n°2014-1113 du 2 octobre 2014 portant classement du parc naturel régional du Golfe du Morbihan ;

Vu le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux ;

Vu l'arrêté du 3 mai 2010 portant ouverture d'enquête publique relative au projet de charte en vue du classement parc naturel du Golfe du Morbihan situé dans le périmètre d'étude auquel la commune appartient ;

Vu l'enquête publique ouverture du 15 juin au 19 juillet 2010 ;

Vu la charte du parc naturel régionale du Golfe du Morbihan adoptée par le décret portant classement du parc naturel régional du Golfe du Morbihan ;

Dans les parcs naturels régionaux dont le classement a été prononcé avant la publication de la loi n°2016-1087 du 8 août 2016, une commune appartenant au périmètre d'étude n'ayant pas approuvé la charte de la procédure de classement peut être classée par décret pour la durée de validité du classement du parc naturel régionale restant à courir, après avis du représentant de l'Etat dans la région, sur proposition du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc, après délibération de la commune concernée portant approbation de la charte.

Cette procédure ne nécessite ni enquête publique ni consultations préalables.

L'approbation de la charte de la commune concernée emporte demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc.

La proposition du syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional auprès de la préfecture pour intégration de la commune dans le territoire classée doit intervenir dans l'année qui suite le renouvellement général des conseils municipaux (décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017 relatif aux parcs naturels régionaux).

Conformément à l'article L 333-1 du code de l'environnement, les communes ayant approuvé la charte appliquent les orientations et les mesures de la charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du parc. Ils assurent, en conséquence, la cohérence de leurs actions et des moyens qu'ils y consacrent ainsi que, de manière périodique, l'évaluation de la mise en œuvre de la charte et le suivi de l'évolution du territoire.

Au regard notamment de la qualité patrimoniale du territoire concerné, de la cohérence avec le périmètre classé et de la détermination de la commune à mener à bien le projet,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS, décide :

- d'approuver la charte du parc naturel régional du Golfe du Morbihan afin de demander l'adhésion de la commune au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc en qualité de commune classée.

A la majorité (Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 2)